

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles a adopté, le 24 mars 2003, le règlement n° 2003-4 « *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sept-Îles* »;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement afin de modifier la durée des mandats des membres du comité choisis parmi les contribuables résidents de la Ville de Sept-Îles;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Gervais Gagné lors de la séance du conseil municipal tenue le 22 octobre 2012;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement amende le règlement n° 2003-4 intitulé « *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sept-Îles* ».
3. Le règlement n° 2003-4 est modifié la suppression des alinéas a) et b) de l'article 5 et le remplacement de ceux-ci par les suivants :

**5. DURÉE DU MANDAT**

- a) **Les membres du comité choisis parmi les contribuables résidents de la Ville de Sept-Îles sont nommés pour une période de deux (2) ans ;**
  - b) **Chaque membre choisi parmi les contribuables résidents de la Ville de Sept-Îles peut être nommé pour un maximum de trois (3) mandats consécutifs, soit pour une période de six (6) ans maximum;**
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
    - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 22 octobre 2012
    - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 12 novembre 2012
    - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 21 novembre 2012
    - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 21 novembre 2012

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

\_\_\_\_\_  
Greffière